



COMMUNE DE SAINT-USAGE

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 021-212105779-20220223-03-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre de l'article L2122-22
du Code général des collectivités territoriales

DECISION N° 22-02

Réforme et cession du camion benne des Services Techniques immatriculé à titre gratuit pour destruction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22

Vu la délibération 2020-03 du 30 mai 2020 portant délégation consenties au Maire notamment son article 1^{er} – alinéa 1

Vu le Procès-Verbal 21602152 de contrôle technique défavorable pour défaillance majeures du 15 octobre 2021

Considérant que le camion-benne des services techniques de la commune est dans un état d'épave et qu'il est dans l'impossibilité de pouvoir circuler sur le domaine public routier.

Considérant le besoin de céder ce véhicule épave pour destruction le plus rapidement possible

Considérant la proposition des Casse Auxonnaise SARL, 52 Chemin de la Reine Blanche, 21130 Auxonne

Le Maire décide

Article 1 : de procédé à la réforme et à la cession de ce véhicule

Citroën JUMPER mis en circulation le 28 novembre 2021

Immatriculé : 2838 WF 21

Type : Benne

En possession de la collectivité depuis le 08/02/2002

Kilométrage : 152391 km

A :

Casse Auxonnaise SARL

52 Chemin de la Reine Blanche

21130 Auxonne

Numéro SIRET : 5204248880001

Immatriculée au RCS de Dijon le 24-02-2010

Cette cession aura lieu le 28 février 2022

Article 2 : Le conseil Municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Saint-Usage

Le 24 février 2022

Par délégation du conseil municipal

Le Maire, Valérie HOSTALIER

